Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1972

29.2.2024

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche

(C/2024/1972)

Dans leur déclaration commune du 22 décembre 2020 sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche ([1]), le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de reconstituer en faveur du programme de recherche, au cours de la période 2021-2027, des crédits d'engagement à concurrence d'un montant maximal de 0,5 milliard d'euros (aux prix de 2018) correspondant aux dégagements intervenus à la suite de la non-exécution totale ou partielle de projets relevant dudit programme ou du programme qui l'a précédé, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier.

Sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et des compétences de la Commission en matière d'exécution du budget, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent qu'un montant supplémentaire de 100 millions d'euros (aux prix de 2018) sera reconstitué en faveur du programme de recherche, au cours de la période 2025-2027, correspondant aux dégagements intervenus en 2019 et 2020 à la suite de la non-exécution totale ou partielle de projets relevant dudit programme ou du programme qui l'a précédé, qui n'ont pas été reconstitués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier à la suite de la déclaration commune du 22 décembre 2020. Cela n'a pas d'incidence sur les montants disponibles des dégagements pour l'instrument de relance visé à l'article 10 *bis* du règlement (UE, Euratom) 2020/2093.

([1]) Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche, 2020/C 444 I/03, JO C 444I; du 22.12.2020, p. 3.